

Pour une coopération parlementaire régionale accrue avec les organes de traités relatifs aux droits de l'homme

Séminaire régional à l'intention des parlementaires et fonctionnaires de parlements des pays d'Afrique francophone organisé conjointement par l'Union interparlementaire (UIP) et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) en collaboration avec l'Assemblée nationale et le Sénat de la République du Gabon

LIBREVILLE, 4 -6 MARS 2008



DECLARATION DE LIBREVILLE

Réunis à Libreville du 4 au 6 mars 2009 dans le cadre du séminaire intitulé « Pour une coopération parlementaire régionale accrue avec les organes de traités relatifs aux droits de l'homme » organisé par l'Union interparlementaire et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en collaboration avec le Parlement gabonais, les parlements nationaux de l'Angola, du Bénin, du Burkina Faso, du Burundi, du Cameroun, du Gabon, du Niger, de la République du Congo, du Sénégal, du Togo et de l'Union des Comores,

rappelant l'importance :

- de la Charte internationale des droits de l'homme,



- des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme destinés à assurer la promotion et la protection des droits de l'homme,
- de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi que de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples,
- du lien indissociable existant entre la démocratie et les droits de l'homme tant économiques, sociaux et culturels, que civils et politiques,

rappelant également :

- l'engagement des parlementaires à promouvoir les droits de l'homme qui sont universels, indissociables et interdépendants,
- le rôle déterminant que les parlementaires doivent jouer dans la promotion et la protection des droits de l'homme en vertu des pouvoirs que leur confère la Constitution,
- leur obligation de veiller à ce que leurs électeurs puissent jouir de leurs droits fondamentaux,
- la nécessité que les parlements coopèrent avec les autres acteurs de la société en matière de promotion et de protection des droits de l'homme,
- la nécessité d'un dialogue constructif entre les Etats parties aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les mécanismes internationaux chargés de veiller à la mise en œuvre de ces instruments,

se félicite de la ratification des principaux instruments internationaux et régionaux par la plupart de leurs Etats,

2

« Pour une coopération parlementaire régionale accrue avec les organes de traités relatifs aux droits de l'homme »

LIBREVILLE, 4 - 6 MARS 2009



saluent l'adoption par certains pays de codes de la famille et de textes relatifs à l'interdiction des mutilations génitales féminines, de l'esclavage et de la traite des êtres humains,

encouragent les pays qui ne l'ont pas encore fait à franchir le pas,

encouragent les parlements à s'approprier la thématique des droits de l'homme dans l'exécution de leur mission,

recommandent que les parlementaires soient associés à un degré plus important aux processus de négociation de nouveaux instruments,

soulignent la nécessité d'harmoniser les législations nationales avec les instruments juridiques internationaux et régionaux ratifiés,

préconisent une vulgarisation accrue des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et leur traduction dans les langues nationales, ainsi qu'une bonne diffusion des recommandations des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme,

réaffirment la nécessité pour les parlements de créer en leur sein une structure chargée spécifiquement des droits de l'homme et de l'adaptation des règlements des assemblées à cette préoccupation et, dans cette optique, de doter cette structure de moyens financiers et matériels adéquats pour l'accomplissement des missions qui lui seront assignées,



recommandent que les parlementaires soient plus impliqués dans la présentation des rapports de leurs gouvernements aux organes de traités afin de mieux assurer la mise en œuvre des observations finales de ces organes et estiment en conséquence que les parlements nationaux devraient instaurer dans leurs activités et pratiques l'examen régulier des différentes recommandations des mécanismes régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme,

rappellent que les observations finales des organes de traités doivent être transmises aux parlements pour leur permettre d'en débattre et de prendre des mesures nécessaires à leur mise en œuvre et à leur suivi,

s'engagent à veiller à ce que les gouvernements respectent la périodicité de la présentation des rapports aux organes de traités,

préconisent l'élaboration et la publication de rapports législatifs annuels dans lesquels seront recensées toutes les actions menées par le Parlement en matière de droits de l'homme,

appellent les parlements à créer des rubriques budgétaires pour financer les activités de promotion et de protection des droits de l'homme,

recommandent la formation périodique des parlementaires et des fonctionnaires de parlements en vue de renforcer leur connaissances des instruments internationaux et régionaux ainsi que du fonctionnement des organes de traités,

recommandent l'extension à d'autres pays des séminaires nationaux devant aboutir à la mise en place de comités de



pilotage pour le suivi des stratégies nationales qui seront élaborées et **expriment le souhait**, à cet égard, de voir se perpétuer et s'étendre le présent projet,

soulignent la nécessité d'établir une synergie d'actions entre le parlement, le gouvernement, la société civile, les institutions nationales des droits de l'homme et les partenaires de développement,

insistent sur la généralisation de l'enseignement des droits de l'homme dans les programmes scolaires,

recommandent vivement, eu égard à la nécessité d'une meilleure appropriation des droits de l'homme par les parlementaires, la mise en place d'un observatoire interparlementaire régional chargé de veiller à l'harmonisation des politiques en matière de promotion et de protection des droits de l'homme ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des recommandations des mécanismes internationaux en matière des droits de l'homme; **considèrent** que cet observatoire dont les contours devront être préalablement définis devra être en soi un organe indépendant doté de la personnalité juridique, d'un budget autonome et d'un secrétariat permanent adéquat chargé de collecter, de traiter et de diffuser les informations relatives aux droits de l'homme et qu'il aura également pour mission d'entretenir des relations fonctionnelles avec l'Union interparlementaire (UIP), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et d'autres organismes œuvrant dans le même domaine,

invitent instamment les parlements africains à se prévaloir de la possibilité d'une assistance technique fournie par le HCDH et



l'UIP ou d'autres organismes pertinents en vue du renforcement des capacités d'action en matière de protection et de promotion des droits de l'homme.

Les conclusions et recommandations des différents ateliers font partie intégrante de la présente déclaration qui fera l'objet d'une large diffusion.

Les participants expriment leurs vifs remerciements et leurs sincères félicitations au Parlement gabonais pour la qualité de son accueil et les conditions dans lesquelles les travaux se sont déroulés. Ils remercient en outre l'UIP et le HCDH pour leur contribution à l'organisation et au déroulement du présent séminaire et émettent le vœu que ce processus puisse se poursuivre.

Fait à Libreville, le 6 mars 2009

Les participants au Séminaire.

